

doivent servir dans la campagne prochaine contre les russes. Toutes les peines que Mr. de Stachieff, ministre de l'Impératrice de Russie, s'est données, afin d'obtenir pour les deux navires de sa nation, arrivés le 23 Décembre dans notre port, le passage par le détroit pour entrer dans la Mer-noire, ont été infructueuses. Lorsqu'on vit, que la Porte leur avoit permis celui des Dardanelles, l'on se flattoit, que cette difficulté avoit été aplaniée; mais aujourd'hui l'on apprend, qu'elle a déclaré au ministre russe, " que ces frégates n'ont qu'à retourner d'où elles sont venues, puisqu'elle ne permettra jamais, qu'elles se rendent à leur destination „. Le motif de son refus est, que l'article xi du traité de paix permet l'entrée de la Mer-noire à des navires russes, qui ne sont que marchands, tandis que ceux, dont il s'agit, sont des frégates de guerre. Mr. de Stachieff a répondu, dit-on, " qu'ils ne servoient à présent qu'à faire le commerce „; mais on lui a répliqué, " que telle étoit l'apparence; mais qu'en effet ce sont des vaisseaux de guerre, qui peuvent aisément être armés à Afoph; que le sus-dit article xi dit expressément, *que la Porte permettoit aux navires russes, du même genre que ceux que les autres nations emploient pour le commerce dans ses ports & tous autres endroits, de passer librement de la Mer-noire dans la Mer-blanche, & réciproquement de la Mer-blanche dans la Mer-noire, &c.*; que les deux frégates ne